

## Arrêté n° 2024 - 587

### Portant cession d'un véhicule accidenté

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,

Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,

Vu l'arrêté n° 2020-943 du 05 août 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant que le SMICVAL dispose d'un véhicule accidenté classé économiquement irréparable,

Considérant que l'assurance : **SMACL ASSURANCES SA**  
**141 avenue Salvador Allende**  
**79031 NIORT**

propose de reprendre le véhicule au prix de 2 760€,

Décide :

**Article 1 :**

De céder le bien suivant :

Identification/Immatriculation	N° Inventaire
CM 093 TH	2013-2182-1393

à l'assurance SMACL, domiciliée au 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), pour un montant total de deux mille sept cent soixante euros (2 760,00 €).

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 21 juin 2024

Publié le : 25/06/2024

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Nicolas SENECHAU

